

Commentaires sur le projet d'annexe 6 au standard CNIG PCRS Merci de nous retourner CE fichier dans un format éditable (comme .docx ou .odt, le format .pdf est interdit) Les commentaires doivent être suivis d'une proposition de modification A retourner à guillaume.malard@enedis.fr avant le 16/01/2026 à 12h		Appel à commentaires du 25/11/2025 au 16/01/2026 à 12h
--	--	--

N°	Document	Organisme	Type de commentaire (Général (G)/Partenaire (P)/Technique (T)/Editorial (E))	Page, Paragraphe	Commentaire	Modification proposée	Décision du GT CNIG AFIGEO PCRS	Impact	Thème	
2	3.1.2.Fin du statut APLC	TE61	General	5	Préciser les missions attendues d'une APLC. Qui décide qu'une APLC ne remplit plus ses missions ? Sur quelle durée ?	La gestion du PCRS : commande publique, mise à jour, diffusion, coordination des partenaires La préfecture, la Dreal ?	Suppression du paragraphe "Fin du statut APLC"	Pris en compte pour évolution de fond	Définition APLC	
3	1.1.1. le PCRS est en acces restreint	TE61	Editorial	6	Un partenaire PCRS peut également être client de ces mêmes prestataires risque donc de payer deux fois l'accès au PCRS, se pose la question de l'avenir de la convention initiale construite par l'APLC Pourquoi ne pas contractualiser directement avec l'APLC ? Quels autres usages du PCRS par ces prestataires ? Une infrastructure départementale peut elle supporter les requettes de ces prestataires ?	retirer cette modalité	Certains utilisateurs exploitants ne souhaitent pas contractualiser avec l'ensemble des APLC sur le territoire sur lequel ils sont implantés et centraliser leur accès aux PCRS via un prestataire de diffusion. Les partenariats établis entre les prestataires et les APLC devront préciser les modalités d'usage des données : restreint au PCRS ou non, quels utilisateurs en particulier ont accès...	Sans	Prestataire de diffusion / PAD	
4	3.3 Mise à jour	TE61	Editorial	7	L'APLC n'est pas la seule à décider des mises à jour, c'est le COPIL qui décide des zones et de la fréquence de mise à jour	La nature même du PCRS comme fond de plan réglementaire pour les travaux à proximité des réseaux enterrés impose à l'APLC et à ses partenaires la mise en œuvre et le financement d'un processus de mise à jour dès la réalisation du socle initial.	Ajout " Le cas échéant, l'APLC peut s'appuyer sur des partenaires techniques et financiers et une gouvernance collégiale du PCRS."	Pris en compte pour clarification du document	Définition APLC	
5	Viabilité financière sur la durée	TE61	Editorial	7	les marchés PCRS sont souvent des accords-cadres à bon de commande et sont de factos d'une durée de 4 ans la mise à jour annuelle peut être intéressante sur un territoire dynamique mais n'est pas vraie sur un territoire rural Peut être parle t'on de planification annuelle	La mise à jour effective du PCRS permet de pérenniser les investissements financiers très conséquents liés à sa production initiale.. Une gestion financière rigoureuse, en coordination avec les partenaires et le suivi des changements est essentielle pour assurer la viabilité économique du processus de mise à jour.	ok pour reformulation	Pris en compte pour clarification du document	Définition APLC	
6	3.2.2 Critères d'acceptabilité	TE61	Editorial	7	L'APLC n'est pas la seule à décider des mises à jour, c'est le COPIL qui décide des zones et de la fréquence de mise à jour	Le modèle de mise à jour choisi par l'APLC et ses partenaires	Préciser au début du document que le terme APLC comprend aussi les partenaires de l'APLC s'il s'agit d'un partenariat avec décision partagée, le cas échéant	Pris en compte pour clarification du document	Définition APLC	
7	Gloréffacement du réseau de exploitant	TE61	Editorial	9	le gléoreffacement des réseau relève de la responsabilité des gestionnaires de réseau et n'a pas de relation avec la diffusion du PCRS	retirer ce paragraphe	Maintien de ce détail annexe pour faciliter la compréhension des actions à réaliser par les exploitants, cette case étant présente dans le logigramme	Sans	Logigramme	
8	4.1.2.3 PCRS Raster	TE61	Technique	10	Préciser s'il s'agit de la résolution native ou la résolution ré-échantillonnée /ou si l'on parle du produit final	Le PCRS Raster est composé d'orthophotoplans finales de pixel 5 cm maximum, de précision 10 cm, répondant à la norme PCRS V2, entrant dans la classe d'objets RasterPCRS.	Cette précision est déjà présente dans l'annexe 1 du PCRS	Sans	Technique	
9	4.1.3.5'il n'y a pas de PCRS sur le territoire, que doit faire l'exploitant	TE61	Editorial	11	Proposition de mettre cet article en 3.3	3.3Disponibilité de la donnée 3.3 s'il n'y a pas de PCRS sur le territoire, que doit faire l'exploitant	ok pour déplacement	Pris en compte pour evolution de forme	Editorial	
10	4.2.Critères de conformité technique au terme "Disponible"	TE61	Editorial	11	autre possibilité fournir l'orthophoto finale et c'est au gestionnaires de générer un flux, proposé dans l'article 4.2.2	La diffusion peut être assurée : par flux, par téléchargement physique des données ou par mise à disposition des dalles orthophotos de manière à permettre son utilisation par l'ensemble des acteurs.	Les 2 modalités de mise à disposition doivent être offertes pour assurer un usage aux différents exploitants	Sans	Technique	
11	4.2.1.Diffusion par flux §3	TE61	Editorial	11	vrai dans le cadre d'un PCRS et flux en open Data	Ajouter deux titres 4.2.1.2 PCRS en open data 4.2.1.1 PCRS non ouvert se référer à l'article 3.2.2	les modalités de diffusion par flux / par téléchargement ou récupération physique de données sont indépendantes du statut ouvert ou non de la donnée.	Pris en compte pour clarification du document	Editorial	
12	4.2.2.Téléchargement/Récupération physique des données	TE61	Editorial	12	vrai dans le cadre d'un PCRS en open Data	Ajouter deux titres 4.2.2.1 PCRS en open data 4.2.2.2 PCRS non ouvert se référer à l'article 3.2.2	les modalités de diffusion par flux / par téléchargement ou récupération physique de données sont indépendantes du statut ouvert ou non de la donnée.	Pris en compte pour clarification du document	Editorial	
13		TE38		3.1.1 page 4	Le paragraphe "Ainsi, un porteur de projet peut se charger de lancer un projet... sans réaliser les démarches administratives lui permettant d'être qualifié d'APLC" n'explique par les justifications d'une telle possibilité. Pourquoi un porteur de projet pourrait décider de ne pas être APLC ? Et ne pas réaliser l'ensemble des actions attendues ? Si cette option n'est pas justifiée il serait plus correct de la retirer : si un porteur de projet ne veut pas être APLC le produit qu'il réalise n'est pas un PCRS.	Paragraphe à supprimer	Le 5 "Définition et missions d'une APLC" précise les attendus et les bénéfices d'une déclaration APLC. Des clarifications ont été demandées à la DGRH quant à la qualification de PCRS d'un fond de plan produit par un porteur de projet ne souhaitant pas se déclarer APLC	Pris en compte pour évolution de fond	Définition APLC	
14		TE38		3.1.1 page 4	L'accès aux données du Guichet Unique doit inclure les données des prestataires d'aide à la déclaration (PAD)	Le statut d'APLC permet notamment d'accéder aux données du Guichet Unique, y compris celles des prestataires d'aide à la déclaration (PAD), pour faciliter la gestion...	Le guichet unique récupère les déclarations effectuées via les PAD, l'export mis à disposition des APLC est complet.	Sans	Prestataire de diffusion / PAD	
15		TE38		3.1.2 page 5	Fin du statut APLC : ne plus réaliser ses missions dans les faits est trop flou, cela ne doit pas permettre à un autre organisme de se déclarer APLC à sa place sans concertation. D'ailleurs qui est compétent pour révoquer ce statut ? Seule l'entité APLC peut le décider.	Supprimer "Lorsque l'entité ne réalise plus ses missions dans les faits" et remplacer par "Lorsque l'entité a abrogé son statut par décision administrative"	Suppression du paragraphe §3.1.2	Pris en compte pour évolution de fond	Définition APLC	
16		TE38		3.2.2 page 6	Passer par un prestataire pour obtenir un accès au PCRS est en contradiction avec les conditions d'utilisation, lorsque le PCRS est en accès restreint. Rien n'empêche de contractualiser avec l'APLC, c'est la seule façon d'en obtenir un droit d'usage. Cela permet aussi, lorsqu'une contribution financière est demandée, de pérenniser le financement des mises à jour et les frais d'hébergement.	Supprimer "Passer par un prestataire : dans ces cas un prestataire contractualise..." et modifier le premier paragraphe en "La seule modalité envisageable est de..."	Certains utilisateurs exploitants ne souhaitent pas contractualiser avec l'ensemble des APLC sur le territoire sur lequel ils sont implantés et centraliser leur accès aux PCRS via un prestataire de diffusion. Les partenariats établis entre les prestataires et les APLC devront préciser les modalités d'usage des données : restreint au PCRS ou non, quels utilisateurs en particulier ont accès...	Sans	Prestataire de diffusion / PAD	
17		TE38		3.3 page 7	Les numéros de chapitre sont en 3.2 au lieu de 3.3	Renuméroter 3.2.1 en 3.3.1, etc.		Pris en compte pour evolution de forme	Editorial	
18		TE38		3.2.1 (renuméroté en 3.3.1) page 7	Viabilité financière sur la durée : il manque une mention sur l'implication essentielle de tous les exploitants de réseaux et de voiries	Ajouter "Les exploitants de réseau et de voirie qui utilisent le PCRS doivent participer financièrement à cette mise à jour."	Cette annexe n'a pas vocation à émettre des recommandations quant aux montages financiers possibles des projets. En fonction des PCRS, il existe une grande diversité de montages, avec ou sans partenariat large incluant les exploitants de réseaux.	Sans	Financier	

34	20251031annexe_6_pcrs_recommandations_pour_la_mise_a_dispositi on du_pcrs	Laurent Magnéault	General	p11, 4.1.3	"Les exploitants peuvent se tourner vers les APLC ou APLC potentielles (Conseil Départemental...) sur le territoire." Renvoyer vers les Conseils Départementaux paraît hasardeux (quel compétence ?). Dans les faits, les ALPC sont plutôt des syndicats départementaux ou des CRIGE.	"Les exploitants peuvent se tourner vers les APLC ou APLC potentielles (Syndicats départementaux, CRIGE...) sur le territoire"	Ajouter SDE et CRIGE dans la liste aux CD	Pris en compte pour clarification du document	Editorial	
36	Annexe 6	pour l'ensemble des structures APLC des Pays de la Loire	General	p. 4, article 3.1.1	Le paragraphe commençant par "Ainsi, un porteur de projet peut se charger..." porte à confusion et pourrait encourager à ne pas se déclarer APLC.	Supprimer le paragraphe	Le § "Définition et missions d'une APLC" précise les attendus et les bénéfices d'une déclaration APLC. Des clarifications ont été demandées à la DGPR quant à la qualification de PCRS d'un fond de plan produit par un porteur de projet ne souhaitant pas se déclarer APLC	Pris en compte pour évolution de fond	Définition APLC	
37	Annexe 6	pour l'ensemble des structures GEOPAL :	General	p. 4, article 3.1.1	Ajouter une mention aux données des PAD en plus du GU.	Le statut d'APLC permet notamment d'accéder aux données du Guichet Unique et des Prestataires d'Aide à la Déclaration (PAD) pour faciliter la gestion des mises à jour, en récupérant la liste des déclarations de travaux dans lesquelles il est indiqué un impact sur les limites de voirie.	Le guichet unique récupère les déclarations effectuées via les PAD, l'export mis à disposition des APLC est complet.	Sans	Prestataire de diffusion / PAD	
38	Annexe 6	pour l'ensemble des structures APLC des	General	p. 5, article 3.1.1	Proposition de modification afin de prendre en compte ce qu'il se passe réellement dans les territoires.	Nous proposons d'ajouter la mention selon laquelle il ne peut y avoir qu'un seul fond de plan PCRS "porté par une APLC dans la mesure du possible"	Le § "Définition et missions d'une APLC" précise les attendus et les bénéfices d'une déclaration APLC. Des clarifications ont été demandées à la DGPR quant à la qualification de PCRS d'un fond de plan produit par un porteur de projet ne souhaitant pas se déclarer APLC	Pris en compte pour évolution de fond	Définition APLC	
39	Annexe 6	pour l'ensemble des structures APLC des Pays de la	General	p. 5, article 3.1.2	Les formulations d'origine ne nous semblent pas suffisamment précises et nécessiteraient d'être précisées de la manière suivante.	Nous proposons de préciser que le statut d'APLC est révoqué : - lorsque "la pérennité du PCRS n'est plus assurée" ; - lorsqu'une autre entité a pris le relais "après coordination préalable avec l'APLC" (une décision administrative est prise en conséquence par les instances "des deux organisations concernées").	Suppression du paragraphe §3.1.2	Pris en compte pour évolution de fond	Définition APLC	
40	Annexe 6	pour l'ensemble des structures GEOPAL :	General	p. 5, article 3.1.3	Nous ne comprenons pas le terme "Médiation du projet"	Il ne s'agit pas d'une modification mais d'une demande de précision.	Reformulation "Recensement et communication du projet"	Pris en compte pour clarification du document	Editorial	
41	Annexe 6	pour l'ensemble des structures GEOPAL :	General	p. 5 et 6, article 3.1.3	Le CNIG devrait être en charge du suivi du projet	Nous proposons d'indiquer que le CNIG est en charge du suivi en renvoyant la demande de création d'un projet ou du lien d'accès au lien du projet, la notice de création et la notice de stockage au CNIG.	Un GT est en cours sur le sujet spécifique de la carte de suivi	Sans	Editorial	
42	Annexe 6	pour l'ensemble des structures GEOPAL :	General	p. 6, article 3.2.2	il est important de préciser qu'il s'agit de la diffusion du PCRS dans le titre du point 3.2.1	Nous proposons de modifier le titre de la partie en "La diffusion du PCRS est librement accessible"	Le GT trouve la formulation originale plus compréhensible	Sans	Editorial	
43	Annexe 6	pour l'ensemble des structures GEOPAL :	General	p. 6, article 3.2.2	il est important de préciser qu'il s'agit de la diffusion du PCRS dans le titre du point 3.2.2	Nous proposons de modifier le titre de la partie en "La diffusion du PCRS est en accès restreint"	Le GT trouve la formulation originale plus compréhensible	Sans	Editorial	
44	Annexe 6	pour l'ensemble des structures GEOPAL :	General	p. 6, article 3.2.2	Nous en déduisons que si le PCRS est en open data, cela signifie qu'il n'y aura pas de contributions financières. Nous proposons de préciser la nature des contractants : contractant public / contractant privé.	Il ne s'agit pas d'une modification mais d'une demande de précision.	L'expérience montre que pour certains PCRS, l'OpenData n'est pas rédhibitoire pour obtenir des financements de partenaires ou des subventions.	Sans	OpenData	
45	Annexe 6	GEOPAL : pour l'ensemble des structures APLC des Pays de la Loire	General	p. 7, article 3.2.2	Nous estimons qu'il est dangereux d'envisager de passer par un prestataire pour encadrer les modalités d'accès au PCRS. Cela risque de fragiliser l'équilibre économique des projets PCRS.	Nous proposons de supprimer le paragraphe relatif aux modalités d'accès au PCRS via un prestataire.	Certains utilisateurs exploitants ne souhaitent pas contractualiser avec l'ensemble des APLC sur le territoire sur lequel ils sont implantés et centraliser leur accès aux PCRS via un prestataire de diffusion. Les partenariats établis entre les prestataires et les APLC devront préciser les modalités d'usage des données : restreint au PCRS ou non, quels utilisateurs en particulier ont accès...	Sans	Prestataire de diffusion / PAD	
46	Annexe 6	GEOPAL : pour l'ensemble des structures APLC des Pays de la Loire	General	p. 7, article 3.2.2	Aujourd'hui il n'est pas souhaitable que la contractualisation passe par un intermédiaire. Les enjeux de financement et de gouvernance de la donnée sont trop importants pour ouvrir cette possibilité.	Supprimer le paragraphe : "Passer par un prestataire : dans ce cas un prestataire contractualise avec l'APLC et devient ayant-droit pour le compte de son/ses clients."	Certains utilisateurs exploitants ne souhaitent pas contractualiser avec l'ensemble des APLC sur le territoire sur lequel ils sont implantés et centraliser leur accès aux PCRS via un prestataire de diffusion. Les partenariats établis entre les prestataires et les APLC devront préciser les modalités d'usage des données : restreint au PCRS ou non, quels utilisateurs en particulier ont accès...	Sans	Prestataire de diffusion / PAD	
47	Annexe 6	pour l'ensemble des structures APLC des	General	p.7, article 3.3.1	Nous pensons que la viabilité financière sur la durée pourrait être davantage détaillé également concernant la distinction entre les dépenses d'investissement et de fonctionnement	Il ne s'agit pas d'une modification mais d'une suggestion.	Les notions de qualification des dépenses en investissement/fonctionnement sont variables en fonction des pratiques comptables des entités concernées. Le groupe de travail ne souhaite pas se prononcer sur cet aspect.	Sans	Financier	
48	Annexe 6	GEOPAL : pour l'ensemble des	General	p.7, article 3.3.1		Nous proposons de préciser qu'il s'agit d'un "processus" de coordination des mises à jour, ces mises à jour devant être faites "dans la mesure du possible".	Le paragraphe précise que l'APLC est responsable de la mise à jour, en collaboration avec ses partenaires. Le paragraphe §3.3.2 explicite le niveau d'exigence à rechercher pour	Sans	Editorial	
49	Annexe 6	pour l'ensemble des	General	p.7, article 3.3.1	problème de numérotation et de mise en forme des titres dans cette partie.	3.2.1 -> 3.3.1. etc.	ok	Pris en compte pour évolution de forme	Editorial	
50	Annexe 6	pour l'ensemble des structures APLC des	General	p.7, article 3.3.1	Nous estimons qu'il est nécessaire que l'ensemble des gestionnaires de voirie et de réseaux participent à la viabilité financière du projet.	Nous proposons d'ajouter une précision dans le paragraphe en inquant "par l'APLC en lien avec les gestionnaires de réseaux et de voirie".	Cette annexe n'a pas vocation à émettre des recommandations quant aux montages financiers possibles des projets. En fonction des PCRS, il existe une grande diversité de montages, avec ou sans partenariat large incluant les exploitants de réseaux.	Sans	Financier	
51	Annexe 6	GEOPAL : pour l'ensemble des	General	p.7, article 3.3.1	Nous préconisons l'ajout d'une annexe proposant des recommandations pour la mise à jour d'un PCRS.	Nous proposons d'ajouter que l'annexe 5 "propose des recommandations" pour la mise à jour d'un PCRS Raster.	"énoncé des recommandations"	Pris en compte pour clarification du document	Editorial	
52	Annexe 6	pour l'ensemble des structures APLC des	General	p.7, article 3.3.1	Les activités liées au maintien à jour du PCRS seront précisées dans l'annexe 5.	Nous proposons de supprimer la précision relative à ces activités.	Reformulé en "L'annexe 5 du PCRS énonce des recommandations pour la mise à jour d'un PCRS Raster."	Pris en compte pour clarification du document	Editorial	
53	Annexe 6	GEOPAL : pour l'ensemble des	General	p.7, article 3.3.1	Il est essentiel de préciser dans la partie relative à la viabilité financière qu'il s'agit de financer les mises à jour mais également la production du PCRS. Etant par ailleurs précisé que le financement du PCRS engendre des dépenses d'investissement mais également de fonctionnement.	Nous proposons d'ajouter qu'il s'agit également de "la production", ajouter les termes "dans la mesure du possible", et préciser qu'il s'agit de "dépenses d'investissement et de fonctionnement"; Nous proposons également de supprimer "liés à sa production initiale".	Ce paragraphe a été simplifié : "La mise à jour effective du PCRS permet de pérenniser les importants investissements financiers engagés pour la production initiale".	Sans	Editorial	
54	Annexe 6	GEOPAL : pour l'ensemble des	General	p.7, article 3.3.2	Nous n'avons pas compris le terme utilisé "Critères d'accessibilité" dans le titre du 3.3.2	Nous proposons de remplacer le titre par le titre suivant "Recommandations pour les mises à jour". Nous proposons également d'ajouter des éléments liés à la précision géométrique de la production et des mises à jour.	Reformulation "Niveau d'exigence sur la mise à jour" Les éléments liés à la précision géométrique du PCRS sont déjà décrits dans les autres annexes	Pris en compte pour évolution de forme	Editorial	
55	Annexe 6	pour l'ensemble des structures APLC des	General	p.8, point 4	L'article contient l'ensemble des définitions qui devraient figurer au début de l'annexe.	Nous préconisons de remonter cet article en point 1.	Préférable de laisser ces éléments en §4 pour la compréhension du document	Sans	Editorial	
56	Annexe 6	GEOPAL : pour l'ensemble des	General	p.8, point 4.1.1	Le fichier diffusé par le CNIG ne correspond pas à la version du PCRS sous standard papier et n'est pas en état de production. Le CNIG maintient la diffusion de ce fichier qui n'a toujours pas été corrigé.	Il ne s'agit pas d'une modification mais d'une question.	Correction de TURL par https://cnig.gouv.fr/IMG/documents_wordpress/2019/02/CNIG_RTG_E_PCRS_v2.0_r1.pdf	Pris en compte pour évolution de forme	Editorial	

		GEOPAL : pour l'ensemble	General	p.8, point 4.1.1	Nous nous interrogeons sur la finalisation de la plateforme de vérification de structure du PCRS : est elle bientôt aboutie?	Il ne s'agit pas d'une modification mais d'une question.	Le validateur est abouti mais pas l'interface. S'agissant d'un « validateur à la carte » pouvant être utilisé pour de nombreux services, la finalisation de l'interface du validateur au modèle »	Pris en compte pour clarification du document	Technique		
57	Annexe 6	GEOPAL : pour l'ensemble	General	p.9, point 4.1.1	Nous ne comprenons pas ce que signifie "les spécifications peuvent être allégées sur les zones naturelles denses" et notamment le terme "allégées".	Il ne s'agit pas d'une modification mais d'une question.	Renvoyer à l'annexe 1 du PCRS	Pris en compte pour clarification du document	Editorial		
58	Annexe 6	GEOPAL : pour l'ensemble	General	p.9, point 4.1.1	Nous ne comprenons pas la phrase : "Dans le cas où une APLC diffuse plusieurs référentiels de description de la voirie, l'APLC certifie quel produit diffusé constitue le PCRS."	Il ne s'agit pas d'une modification mais d'une question.	Illustrer par des exemples : par exemple si des données vectorielles décrivant les limites de voirie et une orthophoto sont diffusées, l'APLC précise si le PCRS est constitué du jeu de données vectoriel, de	Pris en compte pour clarification du document	Editorial		
59	Annexe 6	GEOPAL : pour l'ensemble	General	p.9, point 4.1.1	Nous estimons que le paragraphe relatif au géoréférencement du réseau de l'exploitant ne concerne pas la mise à disposition du PCRS.	Nous proposons de supprimer l'ensemble du paragraphe.	Maintien de ce détail annexe pour faciliter la compréhension des actions à réaliser par les exploitants, cette case étant présente dans le logigramme	Sans	Logigramme		
60	Annexe 6	GEOPAL : pour l'ensemble	General	p.9, point 4.1.1	La précision tenant aux noms des voies et numéros relève de la compétence du BAN.	Nous proposons de supprimer la phrase.	Ces éléments sont inclus dans le PCRS (voir le texte du standard) pour des besoins de localisation générale, même s'ils peuvent être alimentés depuis la BAN.	Sans	Editorial		
61	Annexe 6	GEOPAL : pour l'ensemble	General	p.9, point 4.1.2.1	L'article n'a pas sa place dans cette partie de l'annexe.	Nous préconisons de remonter ce point dans un article 3.2.3 intitulé "Le PCRS n'est pas disponible". Et d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article : "L'exploitant est incité à rejoindre : L'APLC existante ou potentielle :	ok pour déplacement	Pris en compte pour evolution de forme	Editorial		
62	Annexe 6	GEOPAL : pour l'ensemble	General	p.11, point 4.1.3	Nous préconisons / - de remplacer le terme "doit" par le terme "peut"; - de préciser que cela est prévu par les modalités décrites au point 3.2 de la présente annexe.	Les deux modes de mise à disposition envisagés sont des possibilités et non des obligations conformément aux recommandations du point 3.2.	Les 2 modalités de mise à disposition doivent être offertes pour assurer un usage aux différents exploitants	Sans	Technique		
63	Annexe 6	GEOPAL : pour l'ensemble	General	p.11, point 4.2	Les modalités de récupération/disponibilités des données ont été décrites au point 3.2. Nous proposons d'y renvoyer pour plus de cohérence.	Nous proposons d'ajouter la précision suivante "selon les modalités décrites au point 3.2".	ok : "Indépendamment du statut de la donnée (ouvert ou restreint) évoqué dans le §3.2"	Pris en compte pour evolution de forme	Editorial		
64	Annexe 6	GEOPAL : pour l'ensemble	General	p.13, point 4.2.2	Les modalités de récupération/disponibilités des données ont été décrites au point 3.2. Nous proposons d'y renvoyer pour plus de cohérence.	Nous proposons d'ajouter dans le tableau la précision suivante "selon les modalités décrites au point 3.2".	ok : "Indépendamment du statut de la donnée (ouvert ou restreint) évoqué dans le §3.2"	Pris en compte pour evolution de forme	Editorial		
65	Annexe 6	GEOPAL : pour l'ensemble	General	p.13, point 4.2.2	Le paragraphe commençant par "Ainsi, un porteur de projet peut se charger..." porte à confusion et pourrait encourager à ne pas se déclarer APLC.	Supprimer le paragraphe	Le § Définition et missions d'une APLC" précise les attendus et les bénéfices d'une déclaration APLC. Des clarifications ont été demandées à la DGPR quant à la qualification de PCRS d'un fond de plan produit par un porteur de projet ne souhaitant pas se déclarer APLC	Pris en compte pour évolution de fond	Définition APLC		
66		FDEA		3.1.1.	Ajouter une mention aux données des PAD en plus du GU.	Le statut d'APLC permet notamment d'accéder aux données du Guichet Unique et des Prestataires d'Aide à la Déclaration (PAD) pour faciliter la gestion des mises à jour, en récupérant la liste des déclarations de travaux dans lesquelles il est indiqué un impact sur les limites de voirie.	avec l'ensemble des APLC sur le territoire sur lequel ils sont implantés et centraliser leur accès aux PCRS via un prestataire de diffusion. Les partenariats établis entre les prestataires et les APLC devront préciser les modalités d'usage des données : restreint au PCRS ou non, quels utilisateurs en particulier ont accès...	Sans	Prestataire de diffusion / PAD		
67		FDEA		3.1.2.	De la même manière qu'un acteur peut se saisir du statut d'APLC, il peut également s'en défaire.	Ajouter le point suivant : - Sur décision du porteur de projet, par révocation de la déclaration initiale	Suppression du paragraphe §3.1.2	Pris en compte pour évolution de fond	Définition APLC		
68		FDEA		3.1.2.	Ajouter une durée sur la non réalisation des missions.	Lorsque l'entité ne réalise plus ses missions depuis 5 ans;	Suppression du paragraphe §3.1.2	Pris en compte pour évolution de fond	Définition APLC		
69		FDEA		3.1.3.	Modification du titre de la partie.	"Coordination des projets" ou "Recensement des projets"	Reformulation "Recensement et communication du projet"	Pris en compte pour clarification du document	Editorial		
70		FDEA		3.2.2.	Aujourd'hui il n'est pas souhaitable que la contractualisation passe par un intermédiaire. Les enjeux de financement et de gouvernance de la donnée sont trop importants pour ouvrir cette possibilité.	Supprimer le paragraphe : "Passer par un prestataire : dans ce cas un prestataire contractualise avec l'APLC et devient ayant-droit pour le compte de son/ses clients."	avec l'ensemble des APLC sur le territoire sur lequel ils sont implantés et centraliser leur accès aux PCRS via un prestataire de diffusion.	Sans	Prestataire de diffusion / PAD		
71		FDEA		3.3.	problème de numérotation et de mise en forme des titres dans cette partie.	3.2.1 -> 3.3.1. etc.	ok	Pris en compte pour evolution de forme	Editorial		
72		FDEA		3.3.1.	Le paragraphe "Responsable de la mise à jour identifié" fait porter l'entière responsabilité de la mise à jour des données à l'APLC en contradiction avec certaines convention de partenariat.	L'APLC, souvent en collaboration avec des partenaires tels que les exploitants de réseaux et les collectivités locales, et dans le cadre des modalités éventuellement défini dans sa convention de partenariat, coordonne la mise à jour du fond de plan PCRS. Cette responsabilité inclut l'ensemble des activités liées au maintien à jour suivant le modèle choisi (mise à jour partielle ou complète).	Ajour " Le cas échéant, l'APLC peut s'appuyer sur des partenaires techniques et financiers et une gouvernance collégiale du PCRS."	Pris en compte pour clarification du document	Définition APLC		
73		FDEA		3.3.1.	Le paragraphe "Viabilité financière sur la durée" devrait faire mention plus clairement de l'importance de la participation financière des exploitants de réseaux + supprimer la précision sur la temporalité des marchés de mise à jour.	Une gestion financière rigoureuse, incluant des marchés de mise à jour et une participation financière de tous les exploitants intervenants sur le territoire, est essentielle pour assurer la viabilité économique du processus de mise à jour.	Cette annexe n'a pas vocation à émettre des recommandations quant aux montages financiers possibles des projets. En fonction des PCRS, il existe une grande diversité de montages, avec ou sans partenariat large incluant les exploitants de réseaux.	Sans	Financier		
74		FDEA		3.3.2.	Faire mention de l'importance de l'implication des gestionnaires de voirie.	A la fin du paragraphe "Critères d'éhaustivité des évolutions de la voirie" ajouter la mention : "A ce titre la mobilisation des gestionnaires de voirie dans la remontée des informations est capitale."	Ajour "(via par exemple les partenariats avec les gestionnaires de voiries)"	Pris en compte pour clarification du document	Définition APLC		
75		FDEA		4.1.1.	La partie concernant le Géoréférencement du réseau de l'exploitant n'a pas de raison d'être dans cette annexe dédiée à la mise à disposition du PCRS.	supprimer la partie "Géoréférencement du réseau de l'exploitant"	Maintien de ce détail annexe pour faciliter la compréhension des actions à réaliser par les exploitants, cette case étant présente dans le logigramme	Sans	Logigramme		
76		FDEA		4.1.2.	Ce chapitre "Nature du PCRS" pourrait arriver plus tôt dans le document.	en faire un 1.2.	Préférable de laisser ces éléments en §4 pour la compréhension du document	Sans	Editorial		
77		FDEA		4.1.2.3.	Supprimer la résolution des pixels qui pourrait être amené à évoluer.	Le PCRS Raster est composé d'orthophotoplans de précision 10 cm, répondant à la norme PCRS V2, entrant dans la classe d'objets Raster/PCRS.	ok pour reformulation	Pris en compte pour clarification du document	Technique		
78		FDEA		4.1.3.	Pour plus de fluidité dans le document, remonter ce chapitre en 3.2.3.		ok pour déplacement	Pris en compte pour evolution de forme	Editorial		
79		FDEA		4.2.	Mettre le chapeau en cohérence avec le 3.2.	La diffusion peut être assurée par deux modes : par flux ou par téléchargement des données de manière à permettre son utilisation par l'ensemble des acteurs selon les conditions définies en 3.2. .		Pris en compte pour clarification du document	Editorial		
80		FDEA		4.2.1.	Indiquer dans ce chapitre que la Géoplateforme n'agrégera que les flux librement accessibles + non obligatoire.	Dès lors que son PCRS est hébergé et diffusé, l'APLC peut indiquer l'uri du flux de données associé dans la base de suivi géographique des PCRS. Cela permet ensuite que les données librement accessibles soient ajoutées au « flux PCRS national agréé ».	Reformulation : Dès lors que son PCRS est hébergé et diffusé, il est nécessaire que l'APLC indique l'URI du flux de données associé dans la base de suivi géographique des PCRS afin que l'emprise de ces données soient ajoutée au « flux PCRS national agréé ». Lorsque les données sont	Pris en compte pour clarification du document	Logigramme		
81		FDEA		4.2.2.	Le tableau avec les mentions "Disponibilité obligatoire" et "Disponibilité optionnelle" entre en contradiction avec les messages du reste du document. En effet suivant les conditions des partenariats les données mises à disposition de manière optionnelles ou obligatoires peuvent varier.	Supprimer ce tableau. Le statut d'APLC permet notamment d'accéder aux données du Guichet Unique et des Prestataires d'Aide à la Déclaration (PAD) pour faciliter la gestion des mises à jour en récupérant la liste des déclarations de travaux. dans lesquelles il est indiqué un impact sur les limites de voirie.	Préciser que ce sont des disponibilités minimales pour un PCRS, mais que les conventions peuvent aller au-delà	Pris en compte pour clarification du document	Editorial		
82		FDEA		3.1.1	Ajouter une mention aux données des PAD en plus du GU. La case à cocher n'étant pas toujours remplie, ne pas se fermer la porte. Pouvoir récupérer l'entiereté des données.		Pris en compte	Pris en compte pour clarification du document	Prestataire de diffusion / PAD		
83		FDEA		3.3.1.	Le paragraphe "Viabilité financière sur la durée" devrait faire mention plus clairement de l'importance de la participation financière des exploitants de réseaux + supprimer la précision sur la temporalité des marchés de mise à jour.	Une gestion financière rigoureuse, incluant des marchés de mise à jour et une participation financière de tous les exploitants et les différents acteurs (collectivités, organisme d'état etc...) intervenants sur le territoire, est essentielle pour assurer la viabilité économique du processus de mise à jour.	Cette annexe n'a pas vocation à émettre des recommandations quant aux montages financiers possibles des projets. En fonction des PCRS, il existe une grande diversité de montages, avec ou sans partenariat large incluant les exploitants de réseaux.	Sans	Financier		
84		FDEA		4.2	est-ce qu'il n'y a pas une contradiction puisque l'on définit la disponibilité et on parle de diffusion juste après?	La disponibilité est assurée par à minima un téléchargement physique des données et/ou par la diffusion d'un flux de manière à permettre son utilisation par l'ensemble des acteurs.	Les 2 modalités de mise à disposition doivent être offertes pour assurer un usage aux différents exploitants	Sans	Technique		

87	ANNEXE 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS	PDEA	Optéos	3.2.2. Le PCRS est en accès restreint	4.2.1 Obligation d'indiquer l'URL du flux de données Le fait que l'on laisse entendre que l'accès au PCRS puisse être restreint me surprend beaucoup. Cela semble contrevenir à la réponse de l'administratrice générale des données, des algorithmes et des codes sources à la saisine par l'ANCT concernant l'ouverture et la réutilisation des données du PCRS : https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/agd-saisine-anc-pcrs-20230124.pdf Sur le site même du CNIG on peut lire ceci (https://cnig.gouv.fr/lens-juridiques-pcrs-a21416.html) : « La loi Lemaire, oblige à la publication en open data des bases de données des collectivités, y compris des communes (de plus de 2500 habitants), disposition législative qui déclenche donc automatiquement le L127-1 du code de l'environnement. »	Dès lors que son PCRS est hébergé et diffusé, l'APLC peut indiquer l'URL du flux de données Rappeler que le libre accès et la libre réutilisation du PCRS est la règle générale. Retirer cette section. Si toutefois cette section doit être conservée, demander à ce que les raisons des restrictions d'accès soient documentées.	Dès lors que son PCRS est hébergé et diffusé, il est nécessaire que l'APLC indique l'URL du flux de données associé dans la base de suivi géographique des PCRS afin que l'emprise de ces données soient ajoutée au « flux PCRS national agréé ». Lorsque les données sont	Pris en compte pour clarification du document	Logigramme	
88	ANNEXE 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS		Optéos		4.1.1 Je ne comprends pas le sens cette phrase : Respect du			Sans	OpenData	
89	ANNEXE 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS		Editorial	3.2.1 Existence	Un point de trop en fin de cette phrase : « La mise à jour effective du PCRS permet de pérenniser les investissements financiers très conséquents liés à sa production initiale. »	Retirer l'un des deux points.		Pris en compte pour clarification du document	Editorial	
90	ANNEXE 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS		Optéos	Editorial	Orthographe de « réglementation ». Les rectifications de l'orthographe recommandent d'écrire réglementation (nom) avec une accentuation conforme à la prononciation : réglementation	Remplacer « réglementation » par « réglementation ». Idem pour « réglementaire ».	ok	Pris en compte pour évolution de forme	Editorial	
91	ANNEXE 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS		Optéos	Editorial	3.1.2. Fin du statut APLC	Remplacer « relais » par « relai ».	ok	Pris en compte pour évolution de forme	Editorial	
92	ANNEXE 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS		Optéos	Editorial	3.2.1. Le PCRS est	Mettre « disponible » au pluriel.	ok	Pris en compte pour évolution de forme	Editorial	
93	ANNEXE 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS		Optéos	Editorial	Le numéro de section de « 3.2.1 Existence d'un Processus de Mise à Jour Régulier » est erroné. En effet, il est inclus dans la section 3.3.	Corriger le numéro de la section.	ok	Pris en compte pour évolution de forme	Editorial	
94	ANNEXE 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS		Optéos	Editorial	3.3. Mise à jour	Mettre « régulier » au féminin.	ok	Pris en compte pour évolution de forme	Editorial	
95	ANNEXE 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS		Optéos	Editorial	3.3. Mise à jour		ok	Pris en compte pour évolution de forme	Editorial	
96	ANNEXE 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS		Optéos	Editorial	4.1.1. Respect du	Écrire GML et XSD en majuscules (dans l'ensemble du document).	ok	Pris en compte pour évolution de forme	Editorial	
97	ANNEXE 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS		Optéos	Editorial	4.2.1. Diffusion	Remplacer « Geoplateforme » par « Géoplateforme ».	ok	Pris en compte pour évolution de forme	Editorial	
98	ANNEXE 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS		Optéos	Editorial	4.2.1. Diffusion par flux	Cette tournure de phrase est plutôt étrange et maladroite : « Seul le protocole WMS conforme à la norme OGC est aujourd'hui compatible avec le flux PCRS national agréé, il est donc recommandé. » En la lisant, on a l'impression qu'elle dit que puisque l'IGN met en place un flux WMS, alors les APLC qui souhaitent diffuser par elles-mêmes leur PCRS devraient également le faire via un flux WMS. J'ai peut-être l'esprit mal placé. Il me semblerait plus juste de mettre tout le monde sur un pied d'égalité : on définit une recommandation unique applicable à tous (IGN et APLC), sans qu'on puisse y déceler une forme de pression du genre « si vous voulez être compatible avec l'IGN alors... ».	"Le protocole WMS conforme à la norme OGC est aujourd'hui recommandé car il est le seul compatible avec le flux PCRS national agréé."	Pris en compte pour évolution de forme	Editorial	
99	ANNEXE 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS		Optéos	Technique	4.2.2. Téléchargement/Récupération physique des données	« La récupération des dalles raster ou fichiers gml doit être possible pour que les exploitants ne souhaitent / ne pouvant exploiter les flux puissent les intégrer dans leur propre système d'information. Cette disponibilité peut être organisée soit par téléchargement massif, soit copie des données sur support physique. » Est-il sous-entendu que les dalles raster sont mises à disposition en JPEG2000 (comme indiqué dans l'annexe 1 ? J'ai tendance à penser que l'exploitation en ligne et le téléchargement de données pourraient être simplifiés en mettant à disposition des utilisateurs des fichiers COG (Cloud Optimized GeoTIFF).	Si à l'époque de la publication de l'annexe 1, le format de livraison des images était le jpeg2000, depuis plusieurs années la pratique est plus d'utiliser le GeoTIFF voire le COG.	Sans	Technique	
100	ANNEXE 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS		Optéos	Editorial	4.2.1. Diffusion	URL s'écrit en majuscules contrairement à ce que l'on lit dans cette phrase : « Dès lors que son PCRS est hébergé et diffusé, l'APLC doit indiquer l'URL du flux de données associé dans la base de suivi géographique des PCRS. »	Mettre « URL » en majuscules.	ok	Pris en compte pour évolution de forme	Editorial
101	ANNEXE 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS		Optéos	Editorial	2. Objectifs de ce	Il pourrait être utile de préciser à qui se destine le document.	collectivités d'autre part, qu'elles soient ou non l'Autorité Publique Locale Compétente d'un PCRS."	Pris en compte pour clarification du document	Editorial	
102		TES1 Marne SIEM	Technique	3.1.1.	Le statut d'APLC devrait pouvoir permettre d'accéder à l'ensemble des déclarations de travaux du Guichet Unique mais également des PAD	Le statut d'APLC permet notamment d'accéder aux données du Guichet Unique et des PADs pour faciliter la gestion des mises à jour, en récupérant la liste des déclarations de travaux sur la zone de l'APLC dans lesquelles	Le guichet unique récupère les déclarations effectuées via les PAD, l'export mis à disposition des APLC est complet.	Sans	Prestataire de diffusion / PAD	
103		TES1 Marne SIEM	Technique	3.1.1.	Le paragraphe commençant par "Ainsi, un porteur de projet peut se charger..." porte à confusion et pourrait encourager à ne pas se déclarer APLC.	Supprimer le paragraphe Ajouter le point suivant : - Sur décision du porteur de projet, par révocation de la déclaration initiale	Le §"Définition et missions d'une APLC" précise les attendus et les bénéfices d'une déclaration APLC. Des clarifications ont été demandées à la DGPR quant à la qualification de PCRS d'un fond de plan produit par un porteur de projet ne souhaitant pas se déclarer APLC	Pris en compte pour évolution de fond	Définition APLC	
104		TES1 Marne SIEM	Technique	3.1.2.	Le cas de l'abandon du statut d'APLC volontaire n'est pas évoqué mais au vu des conditions de financement du PCRS, la situation va certainement se produire sous peu.		Suppression du paragraphe §3.1.2 suite à ajout du §"Définition et missions d'une APLC" qui précise les attendus et les bénéfices d'une déclaration APLC	Sans	Définition APLC	
105		TES1 Marne SIEM	Technique	3.1.2.	Ajouter une durée sur la non réalisation des missions.	Lorsque l'entité ne réalise plus ses missions depuis 5 ans;	Suppression du paragraphe §3.1.2 suite à ajout du §"Définition et missions d'une APLC" qui précise les attendus et les bénéfices d'une déclaration APLC	Sans	Définition APLC	
106		TES1 Marne SIEM	Editorial	3.1.3.	Modification du titre de la partie.	"Coordination des projets" ou "Recensement des projets"	ok pour reformulation	Pris en compte pour clarification du document	Editorial	
107		TES1 Marne SIEM	Technique	3.1.3.	Comme la production d'un flux WMS n'est pas obligatoire et qu'un dispositif de téléchargement est suffisant, pourquoi n'est il pas possible de faire figurer ce type de mise à disposition sur le site?	Le renseignement des paramètres techniques des flux (URL et ressource) sur la cartographie de suivi nationale permet l'agrégation des flux par la Géoplateforme IGN (cf. 4.2.1 Diffusion par flux). La carte de suivi permet également de renseigner les liens vers les plateformes de téléchargement des données	Le site pcrs.beta.gouv.fr permet actuellement d'indiquer une URL de stockage des données. Néanmoins, la pérennité de cette fonctionnalité n'est pas garantie dans la durée	Pris en compte pour évolution de fond	Technique	

108		TES1 Marne SIEM	Technique	3.2.1.	Le paragraphe ne fait pas mention des couts engendrés par la création et le maintien d'un flux WMS/WMTS/WFS pour l'APLC. Peut-être serait-il judicieux de penser à long terme et d'envisager un semblant de modèle économique concernant à la fois les flux et les mises à jours. Le cas où l'APLC met à disposition les données en open data sur une plateforme et demande une redevance pour la mise à disposition de flux n'est pas évoqué.	3.2.1 – Le PCRS est librement accessible et peut donner lieu à un service de diffusion payant Les données constitutives du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) produites par l'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) sont mises à disposition du public sous licence ouverte Etalab 2.0, conformément aux articles L.321-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA). A ce titre, les fichiers sources du PCRS (raster et/ou vecteur) accompagnés de leurs métadonnées sont librement téléchargeables gratuitement sur le portail open data de l'APLC ou sur toute autre plateforme de diffusion désignée. Cet accès libre permet la réutilisation des données à des fins publiques ou privées, sans restriction autre que la mention de la source. En complément de ce téléchargement libre, l'APLC peut proposer un service de diffusion en flux cartographique (WMS, WFS, WMTS) destiné à faciliter l'intégration du PCRS dans les systèmes d'information géographique (SIG) des exploitants, partenaires et prestataires. Ce service repose sur une infrastructure sécurisée, surveillée et mise à jour régulièrement, garantissant une disponibilité continue et une interopérabilité conforme aux standards de l'Open Geospatial Consortium (OGC). Ce service de diffusion peut être soumis à redevance, conformément à l'article L.324-1 du CRPA, afin de financer les coûts techniques liés à la publication du flux, à son hébergement, à son support et aux campagnes de mise à jour du PCRS. Cette redevance porte uniquement sur le service de diffusion, et non sur la donnée elle-même, qui demeure librement réutilisable et téléchargeable.	Pris en compte	Pris en compte pour clarification du document	Financier	
109		TES1 Marne SIEM	Technique	3.2.2.	Aujourd'hui il n'est pas souhaitable que la contractualisation passe par un intermédiaire. Les enjeux de financement et de gouvernance de la donnée sont trop importants pour ouvrir cette possibilité.	Supprimer le paragraphe : "Passer par un prestataire : dans ce cas un prestataire contractualise avec l'APLC et devient ayant-droit pour le compte de son/ses clients."	avec l'ensemble des APLC sur le territoire sur lequel ils sont implantés et centraliser leur accès aux PCRS via un prestataire de diffusion.	Sans	Prestataire de diffusion / PAD	
110		TES1 Marne SIEM	Editorial	3.3.	problème de numérotation et de mise en forme des titres dans cette partie.	3.2.1 -> 3.3.1. etc.	ok	Pris en compte pour evolution de forme	Editorial	
111		TES1 Marne SIEM	Technique	3.3.1.	Le paragraphe "Responsable de la mise à jour identifié" fait porter l'entière responsabilité de la mise à jour des données à l'APLC en contradiction avec certaines convention de partenariat. Le paragraphe "Viabilité financière sur la durée" devrait faire mention plus clairement de l'importance de la participation financière des exploitants de réseaux + supprimer la précision sur la temporalité des marchés de mise à jour.	La mise à jour effective du PCRS quelsoit le modèle choisi (partiel ou totale) permet de pérenniser les investissements importants réalisés lors de sa production initiale. La mise en place d'une organisation financière durable repose sur la mobilisation conjointe de l'ensemble des acteurs concernés, même en dehors des conventions de partenariat existant(Collectivités, EPCI, Exploitants de	Préciser au début du document que le terme APLC comprend aussi les partenaires de l'APLC s'il s'agit d'un partenariat avec décision partagée, le cas échéant	Pris en compte pour clarification du document	Définition APLC	
112		TES1 Marne SIEM	Technique	3.3.2.	Faire mention de l'importance de l'implication des gestionnaires de voirie et de tous les acteurs du territoire.	Critères d'exhaustivité des évolutions de la voirie Les évolutions de la géométrie du corps de rue (ajout ou modification) sont régulières sur l'ensemble du territoire. Le modèle de mise à jour choisi par l'APLC doit tenir compte de cette dynamique, afin de garantir un plan cohérent et actualisé, tout en respectant les contraintes technico-économiques du dispositif. Toutefois, la production d'un plan exhaustif et à jour ne peut reposer uniquement sur l'APLC. Elle nécessite la contribution active de l'ensemble des acteurs concernés : gestionnaires de réseaux, collectivités territoriales,	Ajout "(via par exemple les partenariats avec les gestionnaires de voiries)"	Pris en compte pour clarification du document	Définition APLC	
113		TES1 Marne SIEM	Editorial	4.1.1.	La partie concernant le Géoréférencement du réseau de l'exploitant n'a pas de raison d'être dans cette annexe dédiée à la mise à disposition du PCRS.	supprimer la partie "Géoréférencement du réseau de l'exploitant"	actions à réaliser par les exploitants, cette case étant présente dans le logigramme	Sans	Logigramme	
114		TES1 Marne SIEM	Editorial	4.1.2.	Ce chapitre "Nature du PCRS" pourrait arriver plus tôt dans le document.	en faire un 1.2.	Préférable de laisser ces éléments en §4 pour la compréhension du document	Sans	Editorial	
115		TES1 Marne SIEM	Technique	4.1.2.3.	Supprimer la résolution des pixels qui pourrait être amené à évoluer.	Le PCRS Raster est composé d'orthophotoplans de précision 10 cm, répondant à la norme PCRS V2, entrant dans la classe d'objets RasterPCRS.	ok pour reformulation	Pris en compte pour clarification du document	Technique	
116		TES1 Marne SIEM	Editorial	4.1.3.	Pour plus de fluidité dans le document, remonter ce chapitre en 3.2.3.		ok	Pris en compte pour evolution de forme	Editorial	
117		TES1 Marne SIEM	Technique	4.2	Mettre le chapeau en cohérence avec le 3.2. Proposition de texte	La diffusion peut-être assurée selon deux modes de diffusion: soit par flux soit par téléchargement physique des données de manière à permettre son utilisation par l'ensemble des acteurs.	Les 2 modalités de mise à disposition doivent être offertes pour assurer un usage aux différents exploitants	Sans	Technique	
118		TES1 Marne SIEM	Technique	4.2.1.	L'obligation ne doit pas figurer ici. Si l'APLC offre un service de téléchargement libre et un service de flux payant le terme " doit" doit disparaître.Le regroupement de flux de l'IGN est payant. De plus il me semble que ce n'est pas à l'APLC de payer pour l'agrégation des flux par l'IGN. L'idée est d'indiquer dans ce chapitre que la Géoplateforme n'agrégera que les flux librement accessibles et que ce NE DOIT PAS ETRE OBLIGATOIRE.	Dès lors que son PCRS est hébergé et diffusé, l'APLC peut indiquer l'url du flux de données associé dans la base de suivi géographique des PCRS. Cela permet ensuite que ces données si l'APLC le décide soient ajoutées au « flux PCRS national agréé ». Ce service développé par l'IGN permet d'avoir un point d'entrée unique, sous la forme d'une seule URL, vers l'ensemble des PCRS rendus accessibles par les APLC. Un tel point d'entrée unique, demandé par la DGPR, est particulièrement utile pour les gestionnaires de réseaux nationaux et pour leurs prestataires. Il est à noter qu'un seul flux par type de données (raster ou vecteur) doit être indiqué par APLC dans la base de suivi géographique des PCRS. Seul le protocole WMS conforme à la norme OGC est aujourd'hui compatible avec le flux PCRS national agréé, il est donc recommandé.	L'agrégation des flux par l'IGN n'est pas payant : "Ainsi, la diffusion par la géoplateforme peut être assurée par une redirection des flux gratuite, sans pour autant que l'APLC ait contractualisé avec la Géoplateforme."	Sans	Logigramme	
119		TES1 Marne SIEM	Technique	4.2.2.	Le tableau avec les mentions "Disponibilité obligatoire" et "Disponibilité optionnelle" entre en contradiction avec les messages du reste du document. En effet suivant les conditions des partenariats les données mises à disposition de manière optionnelles ou obligatoires peuvent varier.	Supprimer ce tableau.	Préciser que ce sont des disponibilités minimales pour un PCRS, mais que les conventions peuvent aller au-delà	Pris en compte pour clarification du document	Editorial	
120		FNCCR		3.1.1.	Le paragraphe commençant par "Ainsi, un porteur de projet peut se charger..." porte à confusion et pourrait encourager à ne pas se déclarer APLC.	Supprimer le paragraphe	Le §"Définition et missions d'une APLC" précise les attendus et les bénéfices d'une déclaration APLC. Des clarifications ont été demandées à la DGPR quant à la qualification de PCRS d'un fond de plan produit par un porteur de projet ne souhaitant pas se déclarer APLC	Pris en compte pour évolution de fond	Définition APLC	
121		FNCCR		3.1.1.	Ajouter une mention aux données des PAD en plus du GU.	Déclaration (PAD) pour faciliter la gestion des mises à jour, en récupérant la liste des déclarations de travaux dans lesquelles il est indiqué un impact sur les limites de voirie.	Le guichet unique récupère les déclarations effectuées via les PAD, l'export mis à disposition des APLC est complet.	Sans	Prestataire de diffusion / PAD	
122		FNCCR		3.1.2.	De la même manière qu'un acteur peut se saisir du statut d'APLC, il peut également s'en défaire.	Ajouter le point suivant : - Sur décision du porteur de projet, par révocation de la déclaration initiale	Suppression du paragraphe §3.1.2 suite à ajout du §"Définition et missions d'une APLC" qui précise les attendus et les bénéfices d'une déclaration APLC	Sans	Définition APLC	
123		FNCCR		3.1.2.	Ajouter une durée sur la non réalisation des missions.	Lorsque l'entité ne réalise plus ses missions depuis 5 ans;	Suppression du paragraphe §3.1.2 suite à ajout du §"Définition et missions d'une APLC" qui précise les attendus et les bénéfices d'une déclaration APLC	Sans	Définition APLC	
124		FNCCR		3.1.3.	Modification du titre de la partie.	"Coordination des projets" ou "Recensement des projets"	ok pour reformulation	Pris en compte pour clarification du document	Editorial	
125		FNCCR		3.2.2.	Aujourd'hui il n'est pas souhaitable que la contractualisation passe par un intermédiaire. Les enjeux de financement et de gouvernance de la donnée sont trop importants pour ouvrir cette possibilité.	Supprimer le paragraphe : " Passer par un prestataire : dans ce cas un prestataire contractualise avec l'APLC et devient ayant-droit pour le compte de son/ses clients."	avec l'ensemble des APLC sur le territoire sur lequel ils sont implantés et centraliser leur accès aux PCRS via un prestataire de diffusion.	Sans	Prestataire de diffusion / PAD	
126		FNCCR		3.3.	problème de numérotation et de mise en forme des titres dans cette partie.	3.2.1 -> 3.3.1. etc.	ok	Pris en compte pour evolution de forme	Editorial	

127		FNCCR		3.3.1.	Le paragraphe "Responsable de la mise à jour identifié" fait porter l'entière responsabilité de la mise à jour des données à l'APLC en contradiction avec certaines convention de partenariat.	L'APLC, souvent en collaboration avec des partenaires tels que les exploitants de réseaux et les collectivités locales, et dans le cadre des modalités éventuellement défini dans sa convention de partenariat, coordonne la mise à jour du fond de plan PCRS. Cette responsabilité inclut l'ensemble des activités liées au maintien à jour suivant le modèle choisi (mise à jour partielle ou complète).	Préciser au début du document que le terme APLC comprend aussi les partenaires de l'APLC s'il s'agit d'un partenariat avec décision partagée, le cas échéant	Pris en compte pour clarification du document	Définition APLC			
128		FNCCR		3.3.1.	Le paragraphe "Viabilité financière sur la durée" devrait faire mention plus clairement de l'importance de la participation financière des exploitants de réseaux + supprimer la précision sur la temporalité des marchés de mise à jour.	les exploitants intervenants sur le territoire, est essentielle pour assurer la viabilité économique du processus de mise à jour.	aux montages financiers possibles des projets. En fonction des PCRS, il existe une grande diversité de montages, avec ou sans partenariat	Sans	Financier			
129		FNCCR		3.2.2.	Faire mention de l'importance de l'implication des gestionnaires de voirie.	A la fin du paragraphe "Critères d'exhaustivité des évolutions de la voirie" ajouter la mention : "A ce titre la mobilisation des gestionnaires de voirie dans la remontée des informations est capitale."	Afin de garantir un suivi des évolutions de la voirie, il est crucial de mettre en place un système d'analyse et de remontée des	Pris en compte pour clarification du document	Financier			
130		FNCCR		4.1.1.	La partie concernant le Géoréférencement du réseau de l'exploitant n'a pas de raison d'être dans cette annexe dédiée à la mise à disposition du PCRS.	supprimer la partie "Géoréférencement du réseau de l'exploitant"	actions à réaliser par les exploitants, cette case étant présente dans le logigramme	Sans	Logigramme			
131		FNCCR		4.1.2.	Ce chapitre "Nature du PCRS" pourrait arriver plus tôt dans le document.	en faire un 1.2.	Préférable de laisser ces éléments en §4 pour la compréhension du document	Sans	Editorial			
132		FNCCR		4.1.2.3.	Supprimer la résolution des pixels qui pourrait être amené à évoluer.	Le PCRS Raster est composé d'orthophotoplans de précision 10 cm, répondant à la norme PCRS V2, entrant dans la classe d'objets Raster/PCRS.	ok pour reformulation	Pris en compte pour clarification du document	Technique			
133		FNCCR		4.1.3.	Pour plus de fluidité dans le document, remonter ce chapitre en 3.2.3.			Pris en compte pour évolution de forme	Editorial			
134		FNCCR		4.2.	Mettre le chapeau en cohérence avec le 3.2.	La diffusion peut être assurée par deux modes : par flux ou par téléchargement des données de manière à permettre son utilisation par l'ensemble des acteurs selon les conditions définies en 3.2..		Pris en compte pour clarification du document	Editorial			
135		FNCCR		4.2.1.	Indiquer dans ce chapitre que la Géoplateforme n'agrégera que les flux librement accessibles + non obligatoire.	données associé dans la base de suivi géographique des PCRS. Cela permet ensuite que les données librement accessibles soient ajoutées au « flux PCRS national agréé ».	Dès lors que son PCRS est hébergé et diffusé, il est nécessaire que l'APLC indique l'URL du flux de données associé dans la base de suivi	Pris en compte pour clarification du document	Logigramme			
136		FNCCR		4.2.2.	Le tableau avec les mentions "Disponibilité obligatoire" et "Disponibilité optionnelle" entre en contradiction avec les messages du reste du document. En effet suivant les conditions des partenariats les données mises à disposition de manière optionnelles ou obligatoires peuvent varier.	Supprimer ce tableau.	Préciser que ce sont des disponibilités minimales pour un PCRS, mais que les conventions peuvent aller au-delà	Pris en compte pour clarification du document	Editorial			
137	Annexe 6	MRN	Technique	3.2.2 page 6	Si le PCRS est en accès restreint, la disponibilité est techniquement identique : accès en téléchargement et/ou en flux sécurisé (identifiant / mot de passe). Deux modalités principales semblent envisageables	Si l'APLC a fait le choix de restreindre l'accès aux données du PCRS, il faudra dans ce cas prendre attache de l'APLC pour discuter des modalités d'accès possible au PCRS (en téléchargement, en flux ou autre moyen prévu par l'APLC). Deux modalités "contractuelles" principales semblent envisageables :		Pris en compte pour clarification du document	Editorial			
138	Annexe 6	MRN	Technique	3.2.2 page 7	Pour la contractualisation entre l'APLC et un prestataire, il serait judicieux de proposer un modèle type et surtout que les droits d'utilisation soient très précis : demande DT, réponse DT ...	Passer par un prestataire : dans ce cas un prestataire contractualisé avec l'APLC (modèle de convention type) et devient ayant-droit pour le compte de son/les clients pour les usages suivants : - affichage du fond de plan pour les demandes DT-DICT - affichage du fond de plan pour les réponses DT-DICT Des usages et des données complémentaires peuvent exister et être transmis par les APLC au cas par cas.	Un groupe de travail est en cours pour proposer des recommandations pour l'établissement de conventions entre APLC et prestataires de diffusion / PAD	Sans	Prestataire de diffusion / PAD			
139	Annexe 6	MRN	Technique	3.3.1 page 7	Le responsable de la mise à jour du PCRS est partagée entre les APLC et les gestionnaires de réseaux participants qui sont responsables de leurs afférents.	L'APLC, souvent en collaboration avec des partenaires tels que les exploitants de réseaux et les collectivités locales, coordonne la mise à jour du fond de plan PCRS. Les exploitants de réseaux sont responsables de leurs afférents et les APLC responsables des autres objets	Préciser au début du document que le terme APLC comprend aussi les partenaires de l'APLC s'il s'agit d'un partenariat avec décision partagée, le cas échéant	Pris en compte pour clarification du document	Définition APLC			
140	Annexe 6	MRN	Technique	4.2 page 11	La conformité technique décrite dans ce paragraphe ne concerne que le cas des PCRS en libre accès.	Dans le cas des PCRS librement accessibles, la diffusion doit être assurée par deux modes : par flux et par téléchargement physique des données de manière à permettre son utilisation par l'ensemble des acteurs. Dans le cas des PCRS en accès restreint, ces deux modes sont préconisés, mais d'autres modes peuvent être mis en place par les APLC.	"Indépendamment du statut de la donnée (ouvert ou restreint) évoqué dans le §3.2, la diffusion doit être assurée par deux modes : par flux et par téléchargement ou récupération physique des données de manière à permettre son utilisation par l'ensemble des acteurs"	Pris en compte pour clarification du document	Editorial			
141	Annexe 6	MRN	General		Est-on sûr de la pérennité des URL pcrs.beta.gouv.fr ? Une partie ne devait-elle pas être transférée à l'IGN. Si c'est le cas, peut-être l'indiquer en note ?		garder l'hébergement. Mais une redirection vers une autre URL devrait être possible.	Sans	Technique			
142		SMMN			coquille dans le titre	Plan du corps de rue simplifié		Pris en compte pour clarification du document	Editorial			
143		SMMN		3.1	Modifier le titre pour bien distinguer les notions de porteur de projet et le statut	3.1. Porteur de projet et statut APLC		Pris en compte pour clarification du document	Editorial			
144		SMMN		3.1.1.	Ajouter un 1er paragraphe, niveau 3.1.1., pour rappeler ce qu'on qu'on entend par statut APLC, qui peut l'être et quelles sont les missions attendues.	3.1.1. : Définition et missions d'une APLC		Pris en compte pour clarification du document	Editorial			
145		SMMN		3.1.2	Modifier la puce et le titre du 3.1.1.	3.1.2. Modalités du statut d'APLC		Pris en compte pour clarification du document	Editorial			
146		SMMN			Modifier le titre en gras : * Modalités de déclaration du statut d'APLC	* Déclaration du statut d'APLC		Pris en compte pour clarification du document	Editorial			
147		SMMN		3.1.1.	Modifier la phrase "Ainsi, un porteur de projet peut se charger..." et la remonter au 1er paragraphe (cf. ci-dessus)	Un porteur de projet peut se charger de lancer un projet et le mettre en œuvre sans procéder aux démarches administratives lui conférant un statut d'APLC		Pris en compte pour clarification du document	Editorial			
148		SMMN		3.1.1.	Remonter au 1er paragraphe la phrase "Le statut d'APLC permet notamment d'accéder..." (cf. ci-dessus)			Pris en compte pour clarification du document	Editorial			
149		SMMN		3.1.1.	Modifier la phrase "La carte de suivi national : ...	La carte de suivi national précise si un porteur de projet a le statut d'APLC.		Pris en compte pour évolution de forme	Editorial			
150		SMMN		3.1.2.	Remplacer le paragraphe "Fin du statut d'APLC" : compliqué d'être directif sur ce point: qui le constate? Quand? qui a le pouvoir de le révoquer? comment?	Le reporter dans le paragraphe précédent et le mettre en sous-titre, gras, même niveau que "Déclaration du statut d'APLC"	missions d'une APLC" qui précise les attendus et les bénéfices d'une déclaration APLC	Sans	Définition APLC			
151		SMMN		3.2.1.	qui devient 3.3.1	La nature même du PCRS ... implique la mise en œuvre d'un...		Pris en compte pour évolution de forme	Editorial			
152		SMMN		3.2.1.	qui devient 3.3.1 : modification de la phrase	Responsable de la mise jour identifié : l'APLC coordonne et met en œuvre les process de mises à jour en accord avec ses partenaires, exploitants de réseaux et collectivités locales, qui sont, ensemble, responsables de la mises à jour du fond de plan PCRS.	Préciser au début du document que le terme APLC comprend aussi les partenaires de l'APLC s'il s'agit d'un partenariat avec décision partagée, le cas échéant	Pris en compte pour clarification du document	Définition APLC			
153		SMMN		3.2.1.	qui devient 3.3.2 : modification de la phrase	La mise à jour effective du PCRS permet de pérenniser les importants investissements financiers engagés pour la production initiale. Une gestion rigoureuse, incluant des programmations annuelles de mises à jour, en partenariat avec ...		Pris en compte pour évolution de forme	Editorial			
154		SMMN		3.2.2.	qui devient 3.3.1 : modification de la phrase	Afin de garantir l'exhaustivité d'un suivi au plus près des évolutions...		Pris en compte pour évolution de forme	Editorial			
155		SMMN		3.2.2.	à Fréquence des mises à jour : ... Cependant, des mises à jour moins fréquentes peuvent être mises en oeuvre notamment dans des zones à forte dynamique..."		des mises à jour plus fréquentes	Pris en compte pour clarification du document	Editorial			
156		SMMN		4.1.3.	Remonter ce paragraphe en 3.2.3 (partie Disponibilité de la donnée)	4.1.3 : Absence de PCRS sur le territoire		évolution de forme	Editorial			
157		SMMN						Demande de modification transmise au GP4 de l'ON DT-DICT	Sans	Logigramme		

158		IGN	Editorial		Le modèle à utiliser est celui proposé dans le lien fourni	https://1156647039-files.gitbook.io/~files/v0/b/gitbook-x-prod.appspot.com/o/spaces%2FweZQRUI8V5So9WzNyxIW%2Fuploads%2FgrTjZvHvYe2qcfrImCQ%2FGT%20CNI5%20-%20Mod%C3%A8le%20de%20standard.docx?alt=media&token=843ca6ad-9abf-485d-a76d-e157b29ca487	ok	Pris en compte pour évolution de forme	Editorial	
159		IGN	Technique		Référence incorrecte de notation en bas de page 3	Remplacer https://cnig.gouv.fr/IMG/documents_wordpress/2017/12/CNIG_RTGE_PCRS_v2.0.pdf par https://cnig.gouv.fr/IMG/documents_wordpress/2019/02/CNIG_RTGE_PCRS_v2.0_1.pdf	mise à jour de la référence	Pris en compte pour évolution de forme	Editorial	
160		IGN	Technique	3.2.1	Aucune obligation de fournir les 3 options, remplace "et" par "ou"	Remplacer "Les services web obtenus (WMS, WFS et WMTS)" par "Les services web obtenus (WMS, WFS ou WMTS) "		Pris en compte pour clarification du document	Editorial	
161		IGN	Technique	4.1.2.3	Remplacer la phrase suivante (1 modification et 1 ajout) : Le PCS Raster est composé d'orthophotoplans de pixel 5 cm maximum, de précision 10 cm, répondant à la norme PCS V2, entrant dans la classe d'objets RasterPCRS.	Le PCS Raster est composé d'orthophotoplans de pixel 5 cm maximum, de précision 10 cm, accompagnés de données de périmètre, répondant au géostandard PCS V2, entrant dans la classe d'objets RasterPCRS.	pris en compte			
162		IGN	General	4.1.2.3	Remplacer la phrase suivante (1 terme plus précis): Des éléments vecteurs, répondant à la norme, affleurants, alignements de façade, numéros et noms de voies...	Des éléments vecteurs, répondant au géostandard, affleurants, alignements de façade, numéros et noms de voies...	pris en compte (hors taille du pixel de 5cm maximum)	Pris en compte pour évolution de fond	Editorial	
163		IGN	Technique	4.2.1	Rempacer la phrase (2 précisions, dont une importante) Seul le protocole WMS conforme à la norme OGC est aujourd'hui compatible avec le flux PCS national agréé, il est donc recommandé.	Seul le protocole WMS 1.3.0 conforme au standard OGC est aujourd'hui compatible avec le flux PCS national agréé, il est donc recommandé.	pris en compte	Pris en compte pour évolution de fond	Technique	